

<b>Direction</b>	DGAST
<b>Service</b>	Aménagement
<b>Rédacteur</b>	C.DELBENDE

<b>Nature de l'acte</b>	Délibération
<b>Matière de l'acte</b>	
<b>Numéro de l'acte</b>	20240925-071

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS

\*\*\*\*\*

Séance du 25 Septembre 2024

oooooooooooo

#### **Question n° 15 : - PROSPECTION TERRITORIALE ET AMENAGEMENT**

*Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal*

*Second vote de l'Arrêt de projet*

**Rapporteur :** - Monsieur Patrick BERNARD

L'article L153-15 du code de l'urbanisme dispose que « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.* ».

Le rapporteur informe ses collègues que :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles : L153-14 à L153-18, et R153-3 à R153-7,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la Terre des 2 Caps,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps et notamment sa compétence « Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n° 20200311-011 en date du 11 mars 2020 du Conseil Communautaire prescrivant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et déterminant les objectifs poursuivis et modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en Conseil Communautaire, animé par Extracité, qui a eu lieu le 09 mars 2022,

Vu les débats du PADD qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux :

Commune	Date du Débat	Commune	Date du Débat
Ambleteuse	Réputé intervenu	Maninghen-Henne	07/06/2022
Audembert	Réputé intervenu	Marquise	01/07/2022
Audinghen	27/06/2022	Offrethun	23/06/2022
Audresselles	Réputé intervenu	Rety	12/04/2022
Bazinghen	09/06/2022	Rinxent	Réputé intervenu
Beuvrequen	30/05/2022	Saint-Inglevert	21/04/2022

Ferques	Réputé intervenu	Tardinghen	Réputé intervenu
Hervelinghen	Réputé intervenu	Wacquinghen	27/06/2022
Landrethun-le-Nord	30/05/2022	Wierre-Effroy	08/06/2022
Leubringhen	03/06/2022	Wissant	27/05/2022
Leulinghen-Bernes	Réputé intervenu		

Vu l'avis du Préfet, élaboré par la Direction Départementale, des Territoires et de la Mer (DDTM) du 27 avril 2022,

Vu la conférence intercommunale des maires du 05 juin 2024 préalable au vote de l'arrêt de projet par le conseil communautaire,

Vu la délibération n°20240619-055 du conseil communautaire du 19 juin 2024 tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLUi de la communauté de communes de La terre des 2 caps,

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi révisé de la communauté de communes de La terre des 2 caps tel qu'arrêté le 19 juin 2024,

Considérant que le projet de révision du PLUi, arrêté le 19 juin 2024, a fait l'objet d'une consultation obligatoire pour avis des 21 communes membres, chaque commune disposant d'un délai de 3 mois, et qu'en absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que la présente délibération a pour objet d'arrêter une seconde fois, dans les mêmes termes, le projet de révision du PLUi de la communauté de communes de La terre des 2 caps,

Considérant que le Code de l'Urbanisme, dans ses dispositions prévues à l'article L153-15 prévoit une seconde délibération d'arrêt du projet dès lors qu'une commune membre a pu émettre un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Considérant que dans ce cas, ce nouvel arrêt est approuvé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et qu'il porte sur le projet approuvé lors du premier arrêt, cette version étant le document de référence soumis aux consultations des Personnes Publiques Associées (PPA),

Considérant que sur les 21 communes :

- 14 communes (Ambleuse, Audembert, Audinghen, Audresselles, Bazinghen, Beuvrequen, Hervelinghen, Landrethun-le-Nord, Leubringhen, Maninghen-Henne, Réty, Rinxent, St Ingelvert, Wissant) ont émis un avis favorable assorti ou non d'observations et remarques,
- 4 communes (Ferques, Marquise, Offrethun, Wierre-Effroy) ne se sont pas prononcés et l'une de ces communes s'est abstenu, leur avis est réputé favorable,
- 3 communes (Tardinghen, Leulinghen-Bernes, Wacquinghen) ont émis un avis défavorable assorti d'observations et remarques,

Considérant que l'Etat, les personnes publiques associées et les autres collectivités et organismes consultés sur le projet du PLUi révisé ont également émis des avis portant sur l'ensemble du dossier,

Considérant que ce n'est qu'au regard de l'ensemble des avis recueillis, des résultats d'enquête publique et des conclusions motivées de la commission d'enquête publique que le Conseil communautaire pourra acter des évolutions à apporter au document dans le respect de l'économie générale du projet et sur la base des avis des PPA,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- ❖ arrête une seconde fois le projet de révision du PLUi de la communauté de communes de La terre des 2 Caps inchangé comme précédemment arrêté par le Conseil communautaire du 19 juin 2024,
- ❖ soumet ce projet à enquête publique,
- ❖ autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la Présente délibération,
- ❖ précise que la présente délibération sera notifiée pour information (un nouvel avis n'étant pas requis) aux 21 communes membres de la Communauté de communes de La terre des 2 caps, ainsi qu'à :
  - Monsieur le Préfet
  - Monsieur le Président de la Région des Hauts de France
  - Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerces et d'Industrie
  - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
  - La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
  - La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)
  - L'autorité Environnementale des Hauts de France
  - Aux personnes, organismes ou associations consultés à leur demande.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté de communes de La terre des 2 caps et dans la Mairie de chacune des Communes membres. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes de La terre des 2 caps.

<b>Vote</b>	
Pour :	35
Contre :	2 (T.SEGARD) (D.GAVOIS)
Abstention :	2 (JP.LOUVET) (G.CARBONNIER)

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire,  
après envoi en Sous-Préfecture le  
et publication le

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps s'est réuni en l'Hôtel Communautaire de Marquise sous la Présidence de Monsieur Francis BOUCLET, Président, à la suite de convocations adressées à domicile le dix-neuf septembre et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'établissement le jour même.

---

## Etaients présents :

M. Francis BOUCLET	Président (Saint-Inglevvert)
MM. Marc SARPAUX Laurence PROUVOT Denis JOLY Patrick BERNARD	2 <sup>ème</sup> Vice-Président (Audinghen) 3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente (Wissant) 4 <sup>ème</sup> Vice-Président (Ferques) 5 <sup>ème</sup> Vice-Président (Réty)
MM. Patricia ADMONT Franck PARENTY Denis GAVOIS Catherine B'AHEU	Membre du Bureau (Audembert) Membre du Bureau (Bazinghen) Membre du Bureau (Wacquinghen) Membre du Bureau (Ambleteuse)
MM. Stéphane PINTO, (CCT Ambleteuse) Marie-Thérèse ALLEXANDRE, (CCT Audinghen) Antoine BENOIT, (CCT Audresselles) Alain BARRE, (CCT Beuvrequen) Nathalie CARBONNIER, (CCT Ferques) Pierre AMMEUX, (CCT Havelinghen) Hervé MARCE, (CCT Landrethun-le-Nord) Marie-Christine DIEUSAERT, (CCT Landrethun-le-Nord) Hervé DEZOMBRE, (CCT Leubringhen) Didier BEAL, (CCT Maninghen-Henne) Catherine TELLIEZ, (CCT Marquise) Jean LACROIX, (CCT Marquise) Marie-Claude DUTERTE, (CCT Marquise)	Sylvie DEROUETTE, (CCT Marquise) Daniel VINCENT, (CCT Marquise) Olivier LEROY, (CCT Marquise) Philippe EMAILLE, (CCT Offrethun) Nathalie DELEU, (CCT Réty) Dominique GALLET, (CCT Réty) Nicolas LOEUILLET, (CCT Rinxent) Sophie SAUVAGE, (CCT Rinxent) Emmanuel PENEL, (CCT Rinxent) Marguerite VASSEUR, (CCT Saint-Inglevvert) Thibaut SEGARD, (CCT Tardinghen) Jean-Pierre LOUVET, (CCT Wierre-Effroy) Gérard CARBONNIER, (CCT Wierre-Effroy)

## Excusés :

MM. Bernard EVRARD, 1<sup>er</sup> Vice-Président (Marquise), ayant donné pouvoir à O.LEROY  
Xavier RINGO (CCT Audresselles), ayant donné pouvoir à A.BENOIT  
Claire SONZOGNI, (CCT Ferques)  
Serge ALEXANDRE, (CCT Marquise), ayant donné pouvoir à S.DEROUETTE  
Anne-Sophie VIDOR, (CCT Rinxent)  
Bernard LENGAGNE, (CCT Rinxent)  
Ghislain DETANT, (CCT Wissant), ayant donné pouvoir à L.PROUVOT

## Absents :

MM. Arnaud LELIEVRE DU BROEUILLE, (CCT Ambleteuse)  
Jacques FASQUEL, (CCT Leulinghen-Bernes)  
Christophe BOUTIN, (CCT Marquise)

---

Secrétaire de séance : - Madame Nathalie DELEU

Nombre de membres en exercice : 45